ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Petit commerce

Question écrite n° 41642

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'amenagement du territoire, de la ville et de l'integration sur la situation des commercants et artisans implantes au sein des centres-villes. Confronte aux difficultes economiques, et parfois a une concurrence insupportable de la part des grandes surfaces commerciales, ce commerce de proximite disparait peu a peu, ce qui engendre de graves problemes pour les personnes agees et pour la vie de ces centres urbains. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il compte prendre afin que les centres-villes conservent une ame et une certaine vitalite.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engage une politique volontariste de soutien au developpement des PME commerciales, artisanales et de service, a travers la mise en place du « Plan PME pour la France » presente par le Premier ministre, le 27 novembre 1995. Conformement a ce qu'il avait annonce, dans le cadre de la politique des PME pour la France, cette volonte s'est d'abord traduite par l'adoption de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 qui a suspendu les depots de dossiers de creation de surfaces commerciales pour six mois, sur la plupart du territoire national. Cette mesure a ete confirmee par la loi du 5 juillet 1996 relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat, dont l'article 13 dispose qu'aucune demande d'autorisation de creation de magasins atteignant le nouveau seuil legal de 300 metres carres de surface de vente ne peut etre enregistree avant le 14 octobre 1996. La reprise des enregistrements des demandes d'autorisation est intervenue un jour franc apres le 27 novembre 1996, date a laquelle a ete publie le decret d'application du titre I de la loi du 5 juillet 1996, et l'arrete explicitant le contenu des dossiers de demande d'autorisation. Parallelement a ce dispositif legislatif, le Gouvernement s'est engage a definir et rendre public, avant la fin de l'annee 1996, un programme national de developpement et de modernisation des activites commerciales et artisanales. Elabore en concertation avec les professionnels, il exposera les priorites publiques en matiere de localisation des activites, de pratiques commerciales, de respect de l'environnement et d'adaptation aux besoins reels des consommateurs. D'autre part, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat entend poursuivre une politique active en matiere d'amenagement du territoire, afin d'apporter le concours de l'Etat aux actions menees localement pour permettre le maintien d'activites commerciales dans les zones urbaines ou rurales fragilisees. Des mesures destinees a aider, creer ou maintenir le commerce de proximite dans les quartiers en difficulte viennent d'etre mises en place. Ainsi, la loi no 96-987 du 14 novembre 1996 relative a la mise en oeuvre du Pacte de relance pour la ville prevoit la creation de zones franches sans impots ni charges sociales pour les commercants et les artisans deja installes ou qui s'y installeront. Des avantages fiscaux s'appliquent dans les 350 zones de redynamisation urbaine avec, notamment, l'exoneration de la taxe professionnelle. Des operations d'amenagement ou de reamenagement de surfaces commerciales et artisanales vont etre menees ; a cette fin notamment, un etablissement public national de restructuration des commerces sera cree par la loi. Il est par ailleurs prevu que la Caisse des depots et consignations accorde des prets a taux reduits pour completer les investissements necessaires. De plus, des actions seront engagees pour ameliorer la securite des locaux et des equipements commerciaux. Par ailleurs, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de

l'artisanat a charge M. Jacques Perrilliat d'animer un groupe de travail sur les centres-villes, compose d'experts et de parlementaires, dont les premieres conclusions devraient etre remises avant la fin de l'annee.

Données clés

Auteur : M. Colombier Georges
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41642
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4043
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6906